

**TEXTES
DOCUMENTS**

**POSITION DE LA BELGIQUE
DANS LE CADRE DE L'ACTION
CONTRE LES MINES
ANTIPERSONNEL**

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	4
I. MESURES DE MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL	5
1. LÉGISLATION EN VIGUEUR	5
2. DESTRUCTION DES STOCKS DE MINES ANTIPERSONNEL	5
3. MAINTIEN D'UN STOCK DE MINES ANTIPERSONNEL DESTINÉ À DES FINS SCIENTIFIQUES DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT	5
II. LA BELGIQUE DANS LE CONTEXTE INTERNATIONAL	7
1. GÉNÉRALITÉS	7
2. L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION, LA PREMIÈRE CONFÉRENCE DES ETATS PARTIES ET SON SUIVI	7
3. POSITION BELGE DANS LES ENCEINTES INTERNATIONALES	8
4. POSITION BELGE CONCERNANT LE DEUXIÈME PROTOCOLE AMENDÉ LE 3 MAI 1996 SUR L'INTERDICTION DES MINES, PIÈGES ET AUTRES DISPOSITIFS	8
5. L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES MINES ANTIPERSONNEL ET LES ACTIONS DE «HANDICAP INTERNATIONAL BELGIQUE»	9
III. CONTRIBUTION BELGE A L'ASSISTANCE INTERNATIONALE EN 2001	10
1. Généralités	10
1.1 Création du groupe de travail interdépartemental	10
1.2 Principes généraux	10
1.3 Principes spécifiques relatifs à l'assistance belge en matière d'aide aux victimes et de développement des pays touchés	11

PRÉFACE



© AE

Grâce à un large consensus national, la Belgique fut le premier pays au monde à se doter, dès 1995, d'une législation interdisant totalement les mines antipersonnel. En étroite collaboration avec d'autres États et organisations non-gouvernementales, elle a joué un rôle de pionnier dans le combat pour l'interdiction des mines antipersonnel, dont la Convention d'Ottawa est l'aboutissement. A cet égard, je ne puis que me réjouir que les actions entreprises par mon pays aient rencontré le succès que l'on sait. Je suis d'autant plus honoré et fier que la Belgique présidera la quatrième Conférence des États par-

ties qui se tiendra du 16 au 20 septembre 2002 à Genève. Cette reconnaissance internationale est de nature à nous encourager à assumer ainsi cette responsabilité en gardienne vigilante de la Convention et de ses objectifs.

Par ailleurs, la Belgique est déterminée à poursuivre sa politique de lutte contre les mines antipersonnel.

A cette fin, son action sera triple: promouvoir l'universalisation de la Convention, veiller à sa mise en œuvre et apporter de l'assistance aux pays victimes.

En 2001, la Belgique a réservé plus de 3 millions d'EUR à l'assistance internationale. En outre, une assistance en nature a également été fournie tant pour les opérations de déminage que pour le développement de nouvelles technologies. Il faudra cependant de longues années avant que les victimes des mines antipersonnel ne puissent vivre normalement et vaquer à leurs occupations quotidiennes et que les enfants des pays affectés puissent jouer en toute quiétude.

Je tiens donc à souligner l'importance du volet humanitaire de la

problématique des mines antipersonnel, lequel constitue l'élément prioritaire de nos actions futures. A ce titre et sous Présidence belge, l'Union européenne a adopté deux règlements allant dans ce sens et elle continuera également à prodiguer son aide aux initiatives et aux recherches d'ordre scientifique en vue de découvrir des techniques de déminage toujours plus efficaces.

Débarasser le monde de ces mines est une tâche immense. Pour y parvenir, la mobilisation et le soutien du plus grand nombre restent indispensables. A cet égard, j'adresse un appel pressant à tous les États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à poser ce geste et à rejoindre ainsi le groupe d'États parties, qui ne cesse de grandir. Chaque nouvelle adhésion constitue un exemple en soi et s'inscrit dans une dynamique continue. J'exhorte également les États qui ont adhéré à la Convention à la mettre en œuvre au plus tôt afin que nous débarrassions l'humanité de ce fléau.

Louis MICHEL

Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères

I. MESURES DE MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL

1) Législation en vigueur

La Belgique fut le premier État au monde à proclamer l'interdiction complète des mines antipersonnel par sa loi du 9 mars 1995 relative aux mines antipersonnel, aux pièges ou dispositifs de même nature, ainsi que par sa loi du 24 juin 1996 modifiant la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions.

Cette législation était donc déjà en vigueur avant la signature de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Par sa loi du 30 mars 2000, la Belgique a simplifié les procédures d'exécution de l'interdiction.

2) Destruction des stocks de mines antipersonnel

La Belgique ne produit ni ne développe de mines antipersonnel depuis la fermeture de PRB (Poudreries Réunies de Belgique).

Les actions auxquelles la Belgique participe, soit en tant que promoteur, soit comme participant, ne visent en aucune manière à concevoir ou à développer des munitions dont le fonctionnement serait similaire aux mines antipersonnel. Elle participe et suit les diverses études menées, tout en respectant sa propre législation et le droit international.

3) Maintien d'un stock de mines antipersonnel destiné à des fins scientifiques de formation et d'entraînement

Conformément à l'article 3 de la Convention d'Ottawa, la Belgique possédait en date du 1 janvier 2002 un stock de 5067 mines antipersonnel. Celles-ci sont destinées à des fins de formation et d'entraînement des spécialistes aux opérations de déminage ainsi qu'à la mise au point de techniques de détection des mines.

L'utilisation de ce stock, détenu par le Ministère de la Défense nationale, est soumise à la fois aux dispositions prévues par la législation belge et à une réglementation militaire stricte.

Notre législation a prévu des dispositions légales et pénales pour régler cette question. En effet, la loi du 9 mars 1995 relative aux mines antipersonnel et pièges ou dispositifs de même nature modifie notamment l'article 3, alinéa 1er de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et munitions pour classer les mines antipersonnel dans la catégorie des armes prohibées. Cette modification de la loi de 1933 a pour conséquence que **toute personne qui, en Belgique, fabrique, répare, expose à la vente, vend, distribue, importe, transporte, tient en dépôt ou est porteur de mines antipersonnel** est passible d'une peine d'emprisonnement d'un mois à trois ans et/ou d'une amende financière (article 4 et 17 combinés de la loi de 1933).

II. LA BELGIQUE DANS LE CONTEXTE INTERNATIONAL

1) Généralités

La Belgique poursuit son action en faveur de l'interdiction des mines antipersonnel ainsi qu'il ressort de la note nationale de politique étrangère, de décembre 1999, qui fait mention par ailleurs des responsabilités particulières assumées par la Belgique au sein du mécanisme intersessions de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Dans son action générale, la Belgique s'est posé trois priorités, à savoir, promouvoir l'universalisation de la Convention, en surveiller la mise en œuvre et offrir aux pays victimes une assistance tant par l'action sur le terrain que par le développement de techniques plus efficaces.

2) L'entrée en vigueur de la Convention, la première Conférence des États parties et son suivi

L'entrée en vigueur de la Convention dès le 1er mars 1999 et les conclusions de la première Conférence des États parties, en mai 1999, sont des faits extrêmement positifs. La Belgique a participé activement à la préparation

de la conférence en collaboration avec un groupe de pays qui, tous, étaient de fervents partisans d'une mise en œuvre urgente des objectifs de la Convention. La Belgique a préparé un document national sur les différents aspects, à savoir un aperçu de la situation nationale, de son action sur le plan international et de l'assistance humanitaire qu'elle pratique, avec une énumération d'un certain nombre de règles fondamentales régissant cette assistance.

La Belgique a également fourni une aide financière aux Nations Unies pour qu'elles puissent disposer rapidement des fonds nécessaires, aux aspects opérationnels de l'assistance au Mozambique et pour permettre à un certain nombre de pays de participer à la conférence susmentionnée. Dès qu'un traité est entré en vigueur, il est primordial de veiller à ce qu'il soit rapidement mis en œuvre, et ceci est d'autant plus important pour cette Convention compte tenu surtout des délais contraignants qu'elle impose en matière de déminage et de destruction de stocks. A l'occasion de cette conférence, la Belgique a préparé et distribué un rapport initial décrivant les mesures d'application qu'elle avait introduites au niveau natio-

nal et a fourni ainsi un exemple sur la manière de remplir ses obligations. Cette démarche a été accomplie en mai alors qu'aux termes de la Convention, elle n'était pas requise avant fin août. La Belgique poursuit, bien entendu, la surveillance de la mise en œuvre des dispositions de la Convention et milite, aux côtés d'un groupe de pays, pour inciter tous les États à rédiger leur rapport annuel de mise en œuvre de la Convention.

Par ailleurs, la Belgique a pris part à la 2^{ème} Conférence des États parties qui s'est déroulée à Genève du 11 au 15 septembre 2000. Cette Conférence a été honorée par la présence de S.A.R. la Princesse Astrid de Belgique qui a prononcé un discours lors de la cérémonie inaugurale.

Cela dit, en tant que Coprésidente du Comité Permanent sur le statut et le fonctionnement général de la Convention d'Ottawa, la Belgique a participé activement à la préparation et au déroulement de la 3^{ème} Conférence des États parties à la Convention d'Ottawa qui s'est tenue à Managua du 18 au 21 septembre 2001.

Lors de cette Conférence la Belgique a été désignée, en la personne de l'Ambassadeur Jean Lint,

pour assurer la Présidence de la 4ème Conférence des Etats parties qui aura lieu du 16 au 20 septembre 2002 à Genève. La Belgique assumera cette fonction en gardienne vigilante de la Convention et de ses objectifs.

Nous pouvons, à juste titre, conclure que les activités de la deuxième année du mécanisme intersessions ont contribué à une meilleure compréhension des questions soulevées par la Convention ainsi qu'à l'identification des besoins existants. Le Centre International de Démontage Humainitaire à Genève a contribué largement à l'organisation efficace de nos activités. A cet égard, une décision importante a été prise lors de la Conférence de Managua, à savoir la mise en place d'un service de soutien à la mise en œuvre de la Convention (Implementation Support Unit), l'objectif de ce service étant de renforcer le processus post Ottawa et de faciliter la participation à ce processus de l'ensemble des Etats parties.

Actuellement, la Belgique assure la tâche de co-rapporteur du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation et les technologies y afférentes et ce jusqu'à la 4ème Assemblée des États parties en septembre 2002. Les réunions dudit Comité constituent, entre autres, une occasion pour les participants de discuter, d'une manière constructive, des thèmes clés liés aux activités scientifiques visant le développement de recherches afin de faire bénéficier les utilisateurs finaux des retombées réalisées en la matière.

3) Position belge dans les enceintes internationales

La Belgique se réjouit de ce qu'au 19 juillet 2002 la Convention ait été signée par 143 Etats et que 125 d'entre eux l'aient ratifiée. Une adhésion aussi large est la preuve évidente des fondements solides d'une réglementation internationale, en l'occurrence l'interdiction des mines antipersonnel. Mais il faut faire plus encore afin que toute la communauté internationale adhère à la Convention.

La Belgique s'efforce dès lors de promouvoir l'universalisation de la Convention au niveau bilatéral, en faisant front avec d'autres pays et au niveau multilatéral dans les enceintes internationales où ce thème vient à l'ordre du jour, que ce soit aux Nations Unies, à la Conférence sur le Désarmement à Genève, à l'OTAN ou dans d'autres assemblées. La promotion de la Convention a également été renforcée durant la Présidence belge de l'Union européenne du 1/07 au 31/12/01 où plus d'une cinquantaine de démarches ont été accomplies. Le 23 juillet 2001, l'Union européenne a adopté deux règlements (1724/2001 et 1725/2001) sous Présidence belge concernant la lutte contre les mines antipersonnel afin d'optimiser les ressources financières allouées à cet effet.

Dans les enceintes internationales où le thème est inscrit à l'ordre du jour, la Belgique appuiera toute action complémentaire visant à contribuer de manière effective à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines anti-

personnel, mais ne souscrira à aucune mesure qui marquerait un recul par rapport à la Convention.

Par ailleurs, la Belgique assure la Présidence du «Mine Action Support Group» (MASG), et ce, jusqu'en novembre 2002. Ce MASG est composé essentiellement des Etats donateurs (24) et a comme objectif une affectation optimale des ressources financières allouées à l'action de bannissement de mines antipersonnel. Pour le programme d'action du MASG en 2002, la Belgique a défini les priorités suivantes: une interaction accrue entre les donateurs et les agences, une meilleure visibilité de l'action menée dans ce cadre et un financement plus adéquat dont le rendement doit être optimisé.

4) Position belge concernant le deuxième Protocole amendé le 3 mai 1996 sur l'interdiction des mines, pièges et autres dispositifs

La Belgique a ratifié, le 10 mars 1999, le Protocole sur l'interdiction ou la limitation des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996). Le 3ème rapport national sur la mise en œuvre du deuxième Protocole modifié a été transmis au cours de l'automne 2001.

La Belgique a participé à la 3ème Conférence des États parties au Protocole amendé additionnel à la Convention de 1981 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme pro-

duisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCW) qui s'est tenue le 10 décembre 2001. La Belgique a prononcé un discours au nom de l'Union européenne en plaidant pour l'universalisation, le renforcement et la mise en oeuvre du protocole II amendé et du régime CCW.

Un nombre restreint de pays ont signé le deuxième Protocole modifié ou y ont adhéré, mais n'ont pas adhéré à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Il y a lieu, d'une part, d'encourager ces pays à respecter les dispositions du Protocole et, d'autre part, de continuer à militer pour que ces pays adhèrent à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. A cette fin, la Présidence belge de l'Union européenne a été mise à profit pour promouvoir cet instrument.

La Belgique a pris part également à la Conférence d'examen de la

Convention sur les armes conventionnelles qui s'est tenue du 11 au 21 décembre 2001.

5) L'Observatoire international des mines antipersonnel et les Actions de «Handicap International Belgique»

La Belgique a soutenu l'Observatoire International dès sa création, en 1998, et accueille cette initiative comme une action très utile et vraiment complémentaire à l'action des Etats pour ce qui concerne la surveillance de la mise en oeuvre effective de la Convention. La Belgique a été hautement impressionnée par le premier rapport, publié en mai 1999, et considère cette contribution substantielle comme un ouvrage de référence.

Le Gouvernement belge coopère étroitement avec les initiatives

similaires du monde des ONG tant au niveau national qu'international. Dans ce cadre la Belgique accorde son soutien aux actions menées par Handicap International Belgique.

Un exemple important de sensibilisation de l'opinion publique est la campagne «Lacets bleus» d'Handicap International Belgique. Les citoyens sont encouragés par cette campagne à arborer ces lacets bleus en signe d'engagement pour une action continue en vue de l'objectif final «zéro mines, zéro victimes».

Une grande majorité de la population a répondu à cette initiative. A l'occasion de la fête Nationale du 21 juillet 2000, la famille royale, les membres du gouvernement ainsi que l'armée belge ont arboré des lacets bleus. Cet acte symbolise l'engagement de la Belgique dans la lutte contre les mines antipersonnel et ce, tant au niveau de la société civile que du gouvernement.

*Programme de sensibilisation de Handicap International Belgique en RD Congo
© Handicap International Belgique*



III. CONTRIBUTION BELGE A L'ASSISTANCE INTERNATIONALE EN 2001

1) Généralités

En 2001, ainsi qu'il ressort du tableau en annexe, la contribution de la Belgique à l'assistance internationale s'élevait à plus de 3 millions d'EUR, ce qui constitue une continuité par rapport à 2000. En outre, une assistance en nature a également été fournie tant pour les opérations de déminage que pour le développement de nouvelles technologies. Plusieurs projets sont à l'étude. Ceci ne tient pas en compte les contributions du secteur privé.

1.1 Création du groupe de travail interdépartemental

Afin de coordonner au mieux la politique de la Belgique dans la lutte contre les mines antipersonnel, un groupe de travail interdépartemental a été créé en 1997. Il est composé des représentants du Vice-premier Ministre et Ministre des Affaires Étrangères, du Ministre de la Défense nationale et du Secrétaire d'État à la Coopération au Développement. La Belgique promeut le partenariat créé entre les ONG et les gouvernements dans le cadre de la campagne internationale contre les mines

antipersonnel. L'ONG Handicap International est invitée régulièrement afin de participer aux travaux du groupe interdépartemental.

1.2 Principes généraux

La Belgique est en faveur d'une approche internationale coordonnée, intégrée, cohérente et globale afin de résorber la catastrophe humanitaire causée par les mines antipersonnel. Une approche multidisciplinaire est indispensable et doit à la fois prendre en considération l'aide aux victimes, le déminage humanitaire, la recherche constante d'une plus grande efficacité, la sécurité et les technologies de déminage accessibles.

La Belgique pense encore que la priorité en matière de politique de déminage doit être accordée aux territoires indispensables à la survie de populations civiles parfois exilées, de façon à permettre leur rapatriement. Le déminage doit s'opérer sur des terres qui représentent un intérêt réel pour une population locale, qui souffre au quotidien de la présence de mines.

La responsabilité dans les actions de déminage incombe également

aux pays touchés par ce fléau, qui ont la charge de **développer des capacités locales de déminage**, si besoin est, avec le soutien de la Communauté internationale.

Une assistance belge au déminage ne peut, en principe, être accordée que **dans la mesure où l'État qui sollicite cette aide est un pays signataire de la Convention sur l'interdiction totale des mines antipersonnel et qui met en œuvre cette Convention**. Ce principe est nécessaire à la conduite d'une action de déminage efficace, qui évite de gaspiller les moyens humains et financiers débloqués à cet effet, surtout dans les cas où il pourrait y avoir «reminage» des territoires déminés. Il est évidemment possible de déroger à ce principe dans les situations d'urgence humanitaire, d'aide aux victimes et de programmes d'éducation. Cette évaluation est réalisée au cas par cas, car il faut également tenir compte de la volonté des autorités locales, celles-ci étant parfois limitées dans leur action par des groupes difficiles à contrôler.



Déminage au Laos © Ch. Louis (DC IPR)

1.3 Principes spécifiques relatifs à l'assistance belge en matière d'aide aux victimes et de développement des pays touchés

a) La présence de mines antipersonnel constitue un obstacle majeur à toute forme de travail structurel de développement et à la normalisation des processus de paix en cours dans les pays dits «en phase transitoire». La politique belge en matière de coopération internationale prévoit des mesures pour alléger la souffrance des victimes de mines. Dans les pays à faible revenus, les victimes de guerre sont souvent livrées à elles-mêmes par manque de moyens des autorités locales. La marginalisation de ces groupes d'individus démunis complique la

réconciliation nationale et constitue à nouveau une source potentielle de conflits.

b) Les mines antipersonnel touchent également de plein fouet les équipements stratégiques d'infrastructure. Le fonctionnement du secteur agricole, de l'industrie et du commerce sont gravement ralentis. Le danger que constituent les mines antipersonnel crée un sentiment d'insécurité et de vulnérabilité qui participe à la paralysie du tissu socio-économique.

c) En conséquence, l'établissement de plans structurels de développement efficace et durable se voit compromis.

d) Types de coopération:

1) Activités de déminage via les canaux multi- et bilatéraux:

Le crédit pour la «prévention de conflits, la reconstruction de la paix et les droits de l'homme» permet soit d'accorder des subsides à des institutions internationales au sein des Nations Unies ou à toute autre institution internationale, soit d'accorder des subsides à des institutions ou organisations belges et étrangères qui ont une compétence reconnue en cette matière. Ceci afin de mener des projets qui visent à augmenter la capacité de la population locale pour qu'elle puisse continuer à vivre dans sa région hormis une situation d'insécurité.

A cet égard, les initiatives relatives au déminage reçoivent un soutien prioritaire.

2) Projets:

Les propositions de projet introduites seront passées en revue pour évaluer leur faisabilité. Elles seront jugées sur la base de l'expérience des promoteurs, leur connaissance du terrain et l'insertion de l'activité proposée dans la politique globale de la région concernée.

e) La politique d'aide aux victimes se place à la fois dans une perspective à court et à long terme.

1) *Aperçu des actions qui pourraient être menées à court terme pour redynamiser le tissu socio-économique*

- détection, déminage et destruction des mines antipersonnel;

- localiser avec précision les champs de mines et élaborer un système d'information régional centralisé;

- participer à la mise en place d'une banque de données (système d'information géographique) comportant un maximum d'informations sur le type de mines antipersonnel présentes;

- la formation de démineurs locaux (spécialistes et instructeurs); le rôle de la coopération internationale consiste principalement à soutenir la mise en place d'une capacité propre ("capacity building") et à permettre la transmission du savoir-faire aux structures locales;

- fournir l'équipement nécessaire aux équipes locales de démineurs;

- soutenir les campagnes d'information et de sensibilisation ("mine awareness programmes") dont le but est d'informer la

population locale sur le danger que constituent les mines antipersonnel;

- fournir une aide aux victimes ainsi qu'à leurs proches, qui soit physique (premiers soins, opérations chirurgicales, prothèses), psychologique et sociale pour permettre leur réinsertion économique, par exemple par le biais d'initiatives d'emploi à petite échelle;

- prévoir aussi les soins pour les personnes handicapées, et prendre des mesures spécifiques en faveur des veufs, des veuves et des orphelins. Les programmes de formation professionnelle contribueront à la réintégration sociale, surtout des veuves. L'accueil dans un nouvel environnement familial et la poursuite de la formation des orphelins feront également l'objet d'une attention particulière;

- examiner des pistes pour évaluer

© Handicap International Belgique





Visite de son Altesse Royale la Princesse Astrid de Belgique, Présidente Nationale de la Croix Rouge de Belgique, à l'atelier POWER au Mozambique © PHOTO NEWS

la possibilité de faire dédommager les victimes par les auteurs de violences.

2) Principes fondant les actions qui pourraient être menées à long terme en vue d'un développement durable

Les opérations de déminage font partie intégrante des initiatives prises au sens large en matière de coopération au développement. Ces opérations de déminage au sens large doivent tenir compte de la réintégration des réfugiés, de la politique agricole, de la croissance économique et de la reconstruction sociale dans les régions dévastées. En d'autres termes, les programmes de déminage doivent être intégrés dans les plans globaux de développement régional.

La coopération internationale belge concentrera surtout ses efforts sur la création d'un «know-how» local et soutiendra les initiatives liées à la recherche et à l'innovation techno-

logique concernant le déminage. Les techniques existantes sont lourdes et onéreuses (la destruction coûte en moyenne 500 fois le prix de la fabrication d'une mine). A cet égard, il est indispensable d'adapter le développement technologique aux besoins que rencontrent les pays à faible revenus. Le développement de solutions low-tech doit donc être soutenu prioritairement, afin d'éviter une trop grande concentration sur le développement high-tech.

2) Promotion de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

La Belgique a réservé des fonds en vue d'une contribution générale en faveur de la promotion de la Convention et du mécanisme interessions à Genève. Ces fonds pourraient, par exemple, servir au parrainage de pays afin de leur permettre de participer aux rencont-

res internationales sur les mines antipersonnel, en l'occurrence, l'Assemblée annuelle ainsi que le mécanisme interessions.

3) Assistance fournie sur le terrain

3.1 Déminage

En 2001, la Belgique a accordé de l'assistance en matière de déminage à plusieurs pays tels que: Serbie-Monténégro (Kosovo), Croatie, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Laos et R. D. du Congo.

a) Europe

En coopération avec l'UNMAS, (le Service des Nations Unies pour l'action antimines-United Nations Mine Action Service) et le Canada, la Belgique a établi une première cellule générale de déminage en Serbie-Monténégro (Kosovo) qui,

plus tard, a été transformée en Centre d'Action antimines. Ce centre coordonne avec succès les opérations civiles de déminage. Une contribution a également été fournie pour la création d'unités mobiles en vue de répondre à des situations spécifiques d'urgence. Au total, la Belgique a versé 25.000 EUR via le Fonds volontaire de déminage des Nations Unies (United Nations Voluntary Trust Fund) et le Service des Nations Unies pour l'action antimines. D'autre part, la Belgique a envoyé dans la région 3 démineurs permanents qui effectuent des opérations de déminage dans le cadre du mandat de la KFOR et prêtent également assistance à des organisations locales de déminage.

Par ailleurs, du 23 au 28 septembre 2001, la Belgique a conduit dans le cadre du Pacte de stabilité une mission, présidée par le Lt Col J. De Voe, visant l'évaluation des stocks de mines antipersonnel dans les Balkans afin de permettre aux donateurs potentiels de contribuer à parvenir à une région exempte de mines.

b) Asie

Depuis 1994, trois démineurs (deux, dans un premier temps) ont été mis à la disposition de l'organisation gouvernementale CMAC (Centre d'Action antimines du Cambodge) en qualité de conseillers techniques dans le cadre d'un projet de développement soutenu financièrement par la Belgique et qui a pour objectif l'élimination des 10 millions de mines encore enfouies sur ce territoire. Ces conseillers techniques

travaillent à Phnom Penh, Kampong Chhnang et Battambang. L'assistance financière et technique de cette organisation gouvernementale est coordonnée par le PNUD. L'objectif de l'assistance technique est de permettre au personnel cambodgien du CMAC de travailler à terme de manière autonome. La Belgique a libéré un crédit d'un montant de 388.425 EUR pour le financement de ce projet.

Depuis avril 1998, quatre démineurs (trois, dans un premier temps) ont été mis à la disposition de l'organisation gouvernementale UXO LAO (Programme national lao d'élimination des munitions non explosées) en qualité de conseillers techniques. Ce projet a pour objectif la formation de démineurs laotiens par des spécialistes belges dans la province de Champassak. La Belgique a libéré en 2001 un montant de 570.200 EUR pour le financement de ce projet.

c) Afrique

La Belgique accorde son attention à la problématique des mines en Afrique. A ce titre, elle a participé activement au séminaire de Bamako (Mali) en février 2001 relatif à l'universalisation de la Convention d'Ottawa en Afrique, en présidant un atelier sur l'Article 7. La Belgique a été désignée, avec le Burkina Faso, pour servir de point de contact aux pays intéressés en Afrique, elle plus spécialement pour coordonner l'octroi d'une assistance technique à la rédaction des rapports nationaux en faveur des Etats qui en expri-

ment le besoin. En effet, un montant de 124 000 EUR a été réservé pour la promotion de cet article en Afrique. Une liste de points de contact des responsables africains s'occupant de l'élaboration des rapports nationaux a été établie.

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'article 7, la 3ème Conférence des Etats parties a approuvé le guide élaboré par l'ONG VERTIC de concert avec la Belgique. La Belgique appuie l'approche régionale de la problématique des mines. Dans ce contexte, elle a participé au séminaire de Tunis (15-16 janvier 2002) portant sur l'universalisation de la Convention d'Ottawa en Afrique du Nord. Un exposé sur l'article 7 relatif aux rapports de transparence a été présenté par l'Ambassadeur Jean Lint, représentant permanent de la Belgique auprès de la Conférence sur le désarmement. Dans le cadre d'un règlement global à la région des Grands Lacs, la Belgique a pris part activement au séminaire de Kinshasa (2-3 mai 2002) relatif à la promotion de la Convention d'Ottawa dans cette région.

3.2 L'aide aux victimes de mines antipersonnel

En ce qui concerne l'aide aux victimes, la Belgique accorde une attention particulière aux besoins du CICR. Ainsi, la Belgique a répondu rapidement à l'appel spécial lancé par le CICR pour la période 1998-2003 en vue de certaines actions préventives et de l'aide aux victimes des mines antipersonnel. Le gouvernement belge

a également décidé d'accorder une contribution de 247.890 EUR en faveur du CICR pour l'année 2001.

3.3 Soutien à l'Observatoire international des mines antipersonnel

Le Gouvernement belge apporte également son soutien à l'Observatoire international et ce, depuis sa création en 1998.

Cet Observatoire international surveille la bonne exécution des dispositions de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. En 2001, un montant de 49.578 EUR a été mis à la disposition de l'Observatoire international pour la poursuite de ses travaux.

3.4 Contribution au fonds volontaire de déminage des Nations Unies et à l'UNMAS

En général la Belgique accorde une contribution annuelle au Fonds volontaire de déminage des Nations Unies et à l'UNMAS. En 2001, la Belgique a décidé l'octroi d'un montant de 124.000 EUR au fonds Volontaire des Nations Unies pour la mise en œuvre du Traité sur l'interdiction des mines antipersonnel.

3.5 Développement de technologies du déminage

a) Généralités

Comme indiqué dans les rapports précédents, la Belgique collabore à de nombreux projets de dévelop-

pement de nouvelles techniques de déminage lancés soit par l'Union de l'Europe Occidentale, soit par l'Union européenne, soit par un ou plusieurs pays qui les compose. De plus, la Belgique conduit plusieurs projets de recherche en matière de détection des mines antipersonnel, tant nationaux que multinationaux.

Ces recherches portent sur des domaines technologiques abordés très variés. Par exemple:

- a. Le développement ou l'essai d'équipements de protection;
- b. La détection de mines antipersonnel à partir de détecteurs nouveaux ou aux performances améliorées (tels que détecteurs de métaux-imageurs, radars géopénétrants, radiomètres, capteurs optiques dans le visible ou dans l'infrarouge);

Nouvelles techniques de déminage © F. Domange (DG IPR)



- c. La détection de mines antipersonnel au moyen d'animaux (chiens ou rongeurs);
- d. Des méthodes d'enlèvement et de destruction des mines détectées;
- e. La détection et le jalonnement des champs de mines suspectés à partir de plates-formes aériennes;
- f. La planification des campagnes de déminage humanitaire dans les pays victimes, aux niveaux provincial et national;

Comme les années précédentes, l'accent a été mis sur la validation des performances théoriques par des campagnes d'essai sur le terrain.

b) Les principaux projets de recherche

a. Le projet national de recherche en déminage humanitaire «**HUDEM**», lancé en 1997 à l'initiative du Ministre de la Défense, s'est poursuivi durant toute l'année 2001. Ce projet réunit sous la coordination de l'École royale militaire, des chercheurs travaillant dans huit universités belges (FUNDP, KUL, RUG, UCL, UIA, ULB, ULg, VUB), deux hautes écoles d'ingénieurs industriels belges (HA d'Anvers et l'ISIB à Bruxelles), des universités étrangères: le King's College de Londres (KCL) et l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST), l'Institut franco-allemand de Recherches de Saint Louis (ISL) et les Forces armées belges (l'École du Génie, le Service d'Enlèvement et de Destruction des Eugènes Explosifs et le Département des Technologies avancées des Services techniques de la Force terrestre). Depuis 1997, le Ministère de la Défense nationale y contribue



Opération de déminage pour le projet HOPE en Bosnie © Dominique Jones

directement à concurrence de 250.000 EUR par an et la Direction Générale de la Coopération Internationale au sein du Ministère des Affaires étrangères, à concurrence de 100.150 EUR en 2001. La Défense nationale y contribue également de manière indirecte (contribution en nature: infrastructure et personnel) à concurrence de 370.000 EUR par an. Le projet HUDEM est un programme de recherche fondamentale et appliquée abordant essentiellement les domaines:

- des détecteurs de nouvelle génération (tels que les détecteurs de métaux-inageurs, les radars géopénétrants, les radiomètres et les capteurs optiques dans le visible ou dans l'infrarouge);
- des animaux utilisés comme biocapteurs;
- de la détection et du jalonnement des champs de mines à partir de plates-formes aériennes ou spatiales.

De par la variété et la qualité des centres de recherche ainsi rassemblés, le projet HUDEM est actuel-

lement reconnu par le monde scientifique comme donnant une bonne image de l'état de l'art dans les domaines de la détection, de la localisation, de l'identification et de l'enlèvement des mines antipersonnel.

b. Le projet de recherche sur l'utilisation de biocapteurs (rats africains) dans les opérations de déminage humanitaire, lancé par l'ONG «**APOPO**» (Anti-Persoonsnijn- Ontmijnings-en ProduktOntwikkeling), a atteint durant l'année 2000 une phase cruciale. La nouvelle infrastructure établie par APOPO au sein de l'Université agronomique «Sokoine» de Morogoro en Tanzanie, a été officiellement inaugurée le 15 juillet 2000. L'élevage des rats africains et leur entraînement à la localisation des mines à partir des odeurs de TNT se sont activement poursuivis durant le deuxième semestre 2000 grâce au recrutement d'une bonne dizaine de collaborateurs locaux, travaillant sous la direction des

spécialistes d'APOPO. L'importance de ce transfert vers l'Afrique, l'investissement en infrastructure réalisé à Morogoro et l'accroissement du nombre de rongeurs justifient l'augmentation des budgets alloués par la Direction Générale de la Coopération Internationale au sein du Ministère des Affaires étrangères (506.981 EUR en 2001). L'année 2001 a été particulièrement enrichissante en enseignements puisque les essais en vraie grandeur sur des champs de mines simulés ont débuté au printemps 2001.

c. Le «Projet d'Aide à la planification Rationnelle des opérations de Déminage fondée sur l'Imagerie Satellitaire (PARADIS)» a été subsidié en 2001 par les Services fédéraux des affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles (SSTC) à concurrence de 55.500 EUR en 2001, par le Ministère de la Défense nationale, à concurrence de 55.500 EUR et par le Secrétariat d'Etat à la coopération au Développement à concurrence de 17.500 EUR. Ce projet est conduit par l'École royale militaire (Centre de traitement des signaux et images) en collaboration avec l'Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire (IGEAT) de l'ULB et le Service d'Enlèvement et de Destruction des Engins Explosifs (SEDEE). Il a pour but de réaliser au profit du SEDEE un outil moderne de gestion des priorités relatives entre les divers champs de mines suspectés et de planification des campagnes annuelles de déminage. Vu l'implication régulière du SEDEE comme acteur militaire principal dans le déminage huma-

nitaires, à côté des ONG, ce Service a logiquement été choisi comme expert opérationnel capable d'évaluer le projet face au besoin exprimé par la communauté internationale. Durant l'année 2001, cet outil a été mis au point et testé au Mozambique et au Laos.

d. Le projet «Hand-held Operational de-mining System (HOPE)», financé par la Commission européenne à raison de 50%, est conduit par la firme Vallon GmbH en collaboration avec l'École royale militaire, le Centre allemand de Recherche en Sciences aérospatiales (DLR), la firme allemande de radar RST, les firmes belges Spacebell Informatique et BATS, plus deux ONG spécialisées en déminage humanitaire, la «Mine Action Group» de Grande-Bretagne et la «Norwegian People Aid» de Norvège. L'objectif du projet est de développer un matériel de démonstration comportant un détecteur de métaux, un radar géo-pénétrant à large bande et à fréquence par pas ainsi que d'un radiomètre à micro-ondes. Dans ce contexte, l'École royale militaire a développé un détecteur de métaux imageur, un système de positionnement pour le scanning manuel et des méthodes de fusion des données. Des essais ont été organisés au Centre Commun de Recherche de la Commission européenne à ISPRA et en Bosnie (Sarajevo).

e. Le projet «Multi-Sensor Mine Signatures (MsMs)», conduit par l'École royale militaire au bénéfice du Centre Commun de Recherche de la Commission européenne à Ispra, réunit des spécialistes en déminage provenant des Instituts

de Recherche nationaux attachés à la Défense de Grande-Bretagne (DERA), des Pays-Bas (TNO) et d'Allemagne (DLR, FGAN). Le but de ce projet, financé à 50% par le Centre Commun de Recherche et par les nations pour la 2ème moitié, a pour but de mettre gracieusement une banque de signatures de mines à la disposition des diverses équipes de recherche et d'essai devant développer ou tester une nouvelle génération de systèmes de détection de mines. L'investissement effectué par l'École royale militaire sur fonds propres se monte à ±1,2 année/homme.

f. Les projets «ARIS - Action for Research and Information Support in Civilian Demining» et «EUDEM - European Commission Report on Humanitarian Demining Technologies», tous deux financés par la Commission européenne, sont destinés à accroître la vitesse de progression des équipes européennes de recherche en matière de déminage humanitaire par la mise à disposition d'un maximum d'informations sur les technologies prometteuses, les progrès et difficultés rencontrés ainsi que les efforts de normalisation des moyens et procédures d'essai. La Belgique participe au premier projet via l'École royale militaire et conduit le deuxième via la VUB.

g. ITEP, le 17 juillet 2000, la Belgique a signé avec le Canada, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède, le Royaume-Uni, les États-Unis et le Centre Commun de la recherche (CCR) de la Commission européenne un protocole concernant l'établissement

d'un programme International d'Évaluation et d'Essai en Déminage Humanitaire. L'objectif de ce programme est de porter son assistance à fournir les meilleurs moyens de déminage humanitaire par la mise en place d'une base de certification et d'évaluation.

h. Le projet EU / DG-INFSO / **SMART** («**Spaceborne and airborne Mined Area Reduction Tools**»), démarré en mai 2001 sous la direction technique de l'École royale militaire et le gestion de la firme belge TRASY Space, a pour but d'améliorer les relevés de niveau 1 en aidant les photo-interprètes à mieux comprendre les informations contenues dans des images visibles à très

haute résolution par l'utilisation combinée d'informations extraites d'images SAR polarimétriques et d'images multispectrales. Ce projet, d'une durée de trois ans, est entièrement financé par la Commission européenne.

i. Le projet UE / DG-INFSO / **DEMINE**, auquel participe la VUB, a pour objet le développement de détecteurs radars géo-pénétrants, peu coûteux et efficaces, montés sur circuits intégrés, au profit d'applications en déminage humanitaire. Ce projet, terminé en 2002, est entièrement financé par la Commission européenne.

j. Le projet UE / DG-INFSO **ARC**, démarré en 2001 et auquel parti-

cipe la VUB, a pour objet l'utilisation d'un hélicoptère télécommandé (camcopter) muni de capteur hyperspectraux pour la réduction des zones contaminées. Ce projet, d'une durée de trois ans, est entièrement financé par la Commission européenne.

k. Le projet UE / DG-INFSO **CLEARFAST**, démarré en 2001 et auquel participe la VUB, étudie la conception d'une méthode, efficace et à risque minimum, destinée à la réduction de zones contaminées et basée sur la fusion des technologies de capteurs modernes. Ce projet, d'une durée de deux ans et demi, est entièrement financé par la Commission européenne.

4. Tableau synoptique 2001

En 2001, ainsi qu'il ressort du tableau en annexe, la contribution de la Belgique à l'assistance internationale s'élevait à 3.861.506 EUR, ce qui constitue une continuité par rapport à 2000. En outre, une assistance en nature a également été fournie tant pour les opérations de déminage que pour le développement de nouvelles

Titre du programme	Dépenses inscrites au programme	Bailleurs de fonds	Type de contribution	Description du programme	Source du financement/ Organisation chargée de la mise en œuvre
Afrique	124.000 EUR	Ministère des Affaires Étrangères	Financière	La promotion de l'article 7 de la convention	Ministère des Affaires Étrangères
Cambodge (déminage)	388.426 EUR et 90.000 EUR en nature	Ministère des Affaires Étrangères (Budget de la Coopération Internationale) et Ministère de la Défense nationale	Financière et en nature (3 experts en déminage en qualité de conseillers techniques auprès du Cambodian Mine Action Center)	Cambodge assistance technique au CMAC pour opérations de déminage	Ministère de la Défense nationale
Kosovo	En nature (estimée à 150.000 EUR)	Ministère de la Défense nationale	En nature (3 démineurs) Financière	Déminage dans le cadre du mandat de la KFOR et assistance aux organisations locales de déminage	KFOR
Nicaragua	13.000 EUR	Ministère des Affaires étrangères	En nature (1 conseiller en formation)	Organisation de la 3ème Conférence des États parties	Ministère des Affaires étrangères
Croatie	En nature (estimée à 90.000 EUR)	Ministère de la Défense nationale	En nature (1 Officier Chef de mission)	Formation	UE/UEO/ WEUDAM

Titre du programme	Dépenses inscrites au programme	Bailleurs de fonds	Type de contribution	Description du programme	Source du financement/ Organisation chargée de la mise en œuvre
Balkans	En nature	Ministère de la Défense	En nature (1 Officier Chef de mission)	Mission temporaire d'évaluation dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est	Ministère de la Défense nationale
Laos	570.200 EUR et 120.000 EUR en nature	Ministère des Affaires Étrangères (Budget de la Coopération Internationale) et Ministère de la Défense	Financière et en nature (3 experts en déminage en qualité de conseillers techniques auprès du Lao National Unexploded Ordnance Program)	Déminage dans la Province de Champassak	Ministère de la Défense nationale
R.D. du Congo (Kisangani)	369.835 EUR	Ministère des Affaires étrangères (Budget de la Coopération Internationale)	Financière	Assistance technique au déminage, promotion et prévention	Handicap International de Belgique
Observatoire International	50.000 EUR	Ministère des Affaires Étrangères	Financière	Assistance à l'Observatoire International pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention	Handicap International
CICR	247.894 EUR	Ministère des Affaires étrangères (Budget de la Coopération Internationale)	Financière	Assistance aux victimes des mines antipersonnel	CICR

Titre du programme	Dépenses inscrites au programme	Bailleurs de fonds	Type de contribution	Description du programme	Source du financement/ Organisation chargée de la mise en œuvre
APOPO	506.891 EUR	Ministère des Affaires étrangères (Budget de la Coopération Internationale)	Financière	Recherche sur l'utilisation de bio capteurs (rats) dans les opérations humanitaires de déminage	Association sans but lucratif APOPO
HUDEM	744.000 EUR	Ministère des Affaires étrangères (Budget de la Coopération au développement) et Ministère de la Défense nationale	Financière et en nature	Détection, localisation et neutralisation de mines ainsi que collecte de données	École Royale Militaire, 8 universités belges, King's College London, Institut de St Louis (FR).
PARADIS	73.000 EUR	Services fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC)	Financière	Mise au point d'un outil logiciel de planification et de suivi des opérations de déminage	École royale militaire et ULB / IGEAT
HOPE	En nature (estimée à 93.000 EUR)	Ministère de la Défense nationale	Financière (Effort sur fonds propres)	Mise au point d'un logiciel de traitement de signaux et d'un système de positionnement	École royale militaire, Spacebel et BATS
Contribution belge au projet «Multi Sensor Mine Signatures»	En nature (estimée à 57.260 EUR)	Ministère de la Défense	Financière (Effort sur fonds propres)	Campagne de mesure de signatures de mines au CCR Ispra	École royale militaire, UCL / EMIC

Titre du programme	Dépenses inscrites au programme	Bailleurs de fonds	Type de contribution	Description du programme	Source du financement/ Organisation chargée de la mise en œuvre
Fonds Volontaire de démunage des Nations Unies	124.000 EUR	Ministère belge des Affaires Étrangères (Direction générale des Relations poli- tiques multilatérales et des Questions thématiques)	Financière	A déterminer	Fonds volontaire de démunage des Nations Unies
Centre de coordination des NU pour le démunage	25.000 EUR	Ministère belge des Affaires Étrangères (Direction générale des Relations poli- tiques multilatérales et des Questions thématiques)	Financière	La gestion du fonds général d'affectation spé- ciale des NU pour le démunage	Centre de coordi- nation des NU pour le démunage Centre régional de Lima et le Centre régional de Lomé
Centres régionaux des NU en Afrique et en Amérique Latine	25.000 EUR	Ministère belge des Affaires Étrangères (Direction générale des Relations poli- tiques multilatérales et des Questions thématiques)	Financière	L'organisation de la 3ème Conférence des États parties et la promotion de la Convention en Afrique	
TOTAL	3.861.506 EUR				

5) Orientations futures

La réalisation de l'objectif de la Convention, à savoir l'élimination totale de cette arme inhumaine, requiert que plusieurs conditions soient réunies: renforcement du processus d'Ottawa, esprit de solidarité avec les pays victimes et la volonté de chacun de s'employer sans relâche à la mise en œuvre des dispositions de la Convention.

Au cours de l'année écoulée, cette arme a été nettement moins utilisée dans les conflits. Cette tendance doit être maintenue. Il faut stigmatiser les mines antipersonnel au point que plus personne n'ose songer à y recourir. Le message «plus jamais de mines antipersonnel» doit atteindre l'ensemble de l'opinion publique et pour ce faire, les instruments nationaux requis,

seuls garants de répercussions durables au niveau du citoyen ordinaire, doivent être adoptés. Il est donc impératif d'adopter une législation nationale prévoyant des sanctions en cas d'infraction. Nous saluons ici les efforts des Etats qui ont déjà pris des dispositions concrètes en ce sens et voulons encourager les autres à entreprendre dès que possible les démarches qui s'imposent. Mais il ne faut pas s'arrêter là. Le citoyen doit faire l'objet d'une campagne continue de sensibilisation. La contribution des ONG revêt à cet égard une grande importance.

La Belgique continuera à s'investir dans la lutte contre les mines antipersonnel. La Belgique appelle tous les Etats qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à poser ce geste et à rejoindre ainsi le groupe

d'Etats parties, qui ne cesse de grandir. Chaque nouvelle adhésion constitue un exemple en soi et s'inscrit dans une dynamique continue.

La Belgique exhorte aussi les Etats qui ont adhéré à la Convention à passer rapidement à la phase d'exécution. Par ses contacts tant multilatéraux que bilatéraux, la Belgique continuera d'assumer le rôle qu'elle s'est fixé en vue de la réalisation de l'objectif de la Convention. Elle continuera à prodiguer son aide et assumera, au niveau multilatéral, le rôle de coprésident du Comité sur le déminage, les technologies connexes et la sensibilisation à Genève. En outre, les recherches scientifiques en la matière en vue de découvrir des techniques de déminage plus rapides seront poursuivies.

Pour de plus amples informations contactez le :

Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

Service Non-Prolifération et Désarmement

M. Allal Mesrar

Rue des Petits Carmes, 15

1000 Bruxelles

Tél. : +32.(0)2.501.37.53/86.74

Fax : +32.(0)2.501.38.22